

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 507

présenté par

Mme Ramassamy, M. Bony, M. Minot, M. Masson, M. Kamardine, M. Viala, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces lieux d'exercice sont également situés dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats d'engagement de service public visent à inciter les futurs médecins à s'installer dans des territoires où la démographie médicale est faible.

Cependant, dans des zones non sous-dotées, les établissements et services sociaux et médicaux sociaux peinent à recruter des médecins.

Ainsi, cet amendement vise à ouvrir le champ de l'exercice médical des médecins aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.